

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation : 16/02/2017

Date d'affichage : 10/03/2017

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2017

L'An deux mil dix-sept, le trois mars vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, François DESTOUCHES, Bernard SAVARIEAU, Denis FARAULT, Eliane LARGANT, Octave MANSET, Jean-Pierre ROUITS, Sébastien VALLEE

Était absente représentés : Josette BERNARD représenté par Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Étaient absents : Sonia FERREIRA

M. VALLEE Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Décision du Maire prise le 16 janvier 2017
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 JANVIER 2017
3. Compte administratif 2016
4. Compte de gestion 2016
5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
6. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du Budget primitif 2017
7. Aménagement d'un logement TEPCV dans une ancienne remise : Rapport d'analyses des offres du MAPA et choix des artisans
8. Aménagement d'un logement TEPCV dans une ancienne remise : choix d'un coordinateur « Sécurité Protection Santé »
9. Remplacement des volets battants du 16, place de l'Eglise : choix du prestataire
10. Inventaire des chemins ruraux de la Commune de Boigneville
11. Adhésion au protocole de « Participation citoyenne » dans le cadre du dispositif Voisins Vigilants

12. Participation financière pour la réalisation d'une fresque dans le centre de secours situé à Maisse
13. Présentation du Schéma directeur d'Assainissement du SIARCE « Etat des lieux et bilan des actions entreprises »
14. P.L.U : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
15. Elections présidentielles 2017 : tableau des permanences
16. DIVERS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

1.1 - Plaque de regard dans la grange située chemin de Malacroupi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à rajouter le point supplémentaire sus mentionné à l'ordre du jour.

1.1 - Plaque de regard dans la grange située chemin de Malacroupi

Monsieur le Maire rappelle que nous disposons d'un accès dans le hangar situé dans une propriété privée Chemin de Malacroupi conformément aux clauses du bail emphytéotique contracté le 11 février 1937. Il explique qu'il convient de remplacer la pierre posée sur le forage existant dans la grange par une trappe double battants afin d'accéder plus facilement aux pompes électriques.

Un devis a été demandé auprès de la société RHC (Rénovation Habillage Cabine) qui prévoit la fourniture et la pose de la trappe au prix de 1680 € HT. Dans le descriptif, il est prévu que l'enlèvement de la pierre soit effectué par nos propres moyens.

Monsieur le Maire préconise également une fermeture de la trappe avec un cadenas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

ADMET qu'il convient de procéder au remplacement de la pierre actuellement en place beaucoup trop lourde et encombrante.

ACCEPTE le devis présenté par la Société RHC d'un montant de 1680 € HT.

1. Décision du Maire prise le 16 janvier 2017

Monsieur le Maire donne lecture d'une décision prise en date du 16 janvier 2017 relative à un virement de crédit de 1000 € de la section d'investissement à l'article 020 « dépenses imprévues » vers l'article 1641 « emprunt en Euros »

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 JANVIER 2017

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 06 janvier 2017 est adopté à l'UNANIMITE

3. Compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2016.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur DAMPIERRE, premier adjoint et quitte la salle.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le rapport du Président,

Vu toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2016, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Tranfert résultat CCAS	Résultat de clôture 2016	Reste à réaliser Dépenses	Reste à réaliser Recettes	Résultat final
Investissement	-51 423.25	0.00	-3 220.99		-54 644.24	-36 323.00	104 177.60	13 210.36
Fonctionnement	307 879.03	57 091.25	71 232.45	1567.15	323 587.38	0	0	323 587.38
TOTAL	256 455.78	57 091.25	68 011.46	1567.15	268 943.14	- 36 323.00	104 177.60	336 797.74

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE, le compte administratif 2016 tel que présenté.

4. Compte de gestion 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte de gestion établi par Madame le receveur municipal pour l'exercice 2016 et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Vu le rapport du Maire,

Vu toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2016, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Tranfert résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2016
Investissement	-51 423.25	0.00	-3 220.99	0.00	-54 644.24
Fonctionnement	307 879.03	57 091.25	71 232.45	1567.15	323 587.38
TOTAL	256 455.78	57 091.25	68 011.46	1567.15	268 943.14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE le compte de gestion 2016 établi par Madame le Receveur municipal.

5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les comptes administratif et de gestion 2016,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

CONSTATE que le compte administratif ait apparaître un excédent de fonctionnement de 323 587.38 €

DECIDE d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Compte R.1068 : 0.00
- Compte R.002 : + 323 587.38 €

6. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du Budget primitif 2017

Le vote du budget primitif 2017 n'interviendra pas avant le mois d'avril 2017. Il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2017 et le vote du budget 2017 et notamment de payer le reste à réaliser sur 2016. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses à hauteur de 25 % de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette budgétés pour l'exercice 2016.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il ressort du budget primitif 2016 que les crédits de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette s'élèvent à 299 582.77 €

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des investissements de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2017

Considérant qu'il est possible d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2017 et le vote du budget primitif 2017 dans la limite du quart de ces crédits votés l'année précédente, soit 74 895.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2017 selon les limites suivantes :

- Chapitre 20 : 36 323 €
- Chapitre 23 : 38 572 €

... / ...

Les crédits engagés en vertu de cette autorisation seront inscrits dans le budget primitif 2017 aux chapitres correspondants.

7. Aménagement d'un logement TEPCV dans une ancienne remise : Rapport d'analyses des offres du MAPA et choix des artisans

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'analyse des offres, par corps d'état, remises dans le cadre du marché à procédure adaptée pour l'opération d'aménagement d'un logement TEPCV dans une ancienne remise située au 16, place de l'Eglise.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport technique d'analyses des offres établi par le maître d'œuvre,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 13 février 2017

Considérant la nécessité de procéder à l'attribution des marchés aux prestataires de service

Après examen de l'analyse de la maîtrise d'œuvre, le conseil Municipal à l'UNANIMITE,

VALIDE le choix des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres

RETIENT les offres suivantes comme suit :

Lot 1 : Démolitions – Gros œuvre – Maçonnerie - Ravalement :	
Entreprise DESTAS et CREIB pour un montant	49 393.60 € H.T.
Lot 2 : Isolation béton de chanvre - Charpente :	
Entreprise DESTAS et CREIB pour un montant	38 445.82 € H.T.
Lot 3 : Couverture - Zinguerie :	
Entreprise MENIGER SAS pour un montant	12 840.00 € H.T.
Lot 4 : Plâtrerie - Revêtements :	
Entreprise FESLDIS LEVIAUX pour un montant	16 700.00 € H.T.
Lot 5 : Menuiserie :	
Entreprise NOUVEAU FABRICANT pour un montant	16 688.00 € H.T.
Lot 6 : Electricité :	
Entreprise LMC ELECTRICITE pour un montant	5 775.00 € H.T.
Lot 7 : Plomberie :	
Entreprise FRANCILIENNE DES FLUIDES pour un montant	13 000.00 € H.T.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces engageant les travaux avec toutes les entreprises retenues et lancer les ordres de service.

8. Aménagement d'un logement TEPCV dans une ancienne remise : choix d'un coordinateur « Sécurité Protection Santé »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché « création d'un logement à énergie positive dans une ancienne remise », il est nécessaire de choisir un coordonnateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S) pour les travaux. Il présente aux membres de l'assemblée, les 2 propositions tarifaires pour une mission SPS de niveau 3 :

- SOCOTEC sise à Ste Geneviève des Bois pour un montant total de 3465 € H.T.
- BUREAU VERITAS sis à Neuilly sur Seine pour un montant total de 4860 € H.T.

Après étude des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

RETIENT l'offre de l'entreprise SOCOTEC d'un montant de 3465 € HT (soit 4158 € TTC.)

RETIENT que toutes inspections communes d'entreprises ou sous-traitant supérieures à 12 seraient l'objet d'une facturation supplémentaire à raison de 90 € HT et toute vacation supplémentaires qui serait demandée ferait l'objet d'une facturation de 220 € HT la demi-journée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017

9. Remplacement des volets battants du 16, place de l'Eglise : choix du prestataire

Monsieur le maire explique qu'il convient cette année de changer les volets du 16, place de l'Eglise compte tenu de leur état et soumet à l'assemblée le devis sollicité auprès de l'entreprise consultée.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis présenté par :

- L'entreprise FPV sise 45, rue de l'Essonne à Prunay s/ Essonne pour la fourniture et pose de volets battants en bois exotique préfini avec une couche d'impression blanche prête à peindre au prix de 3631.36 € H.T. (soit 3980 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

RETIENT L'entreprise FPV sise 45, rue de l'Essonne à Prunay s/ Essonne pour la fourniture et pose de volets battants en bois exotique préfini avec une couche d'impression blanche prête à peindre au prix de 3631.36 € H.T. (soit 3980 € TTC).

DIT que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2017 en section investissement au chapitre 21 - article 2135 « installation générale ».

10. Inventaire des chemins ruraux de la Commune de Boigneville

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 161-1 à L 163-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles D 161-1 à D 161-24 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-29 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L 161-1 et L 161-2 du Code de la voirie routière ;

Vu les articles R 161-1 et R 161-2 du Code de la voirie routière ;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1959 ;

Vu la Charte de gestion des chemins du Parc naturel régional du Gâtinais français signée le 11 juin 2015 ;

Vu l'état de reconnaissance des chemins ruraux de la commune approuvé en préfecture le 6 mars 1889 et dressé en conformité avec l'article 4 de la loi du 20 août 1881 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Boigneville en date des :

- 8 août 1897 relative au classement dans la voirie communale du chemin rural n° 46 dit Chaussée de Roijeaux ;
- 13 novembre 1904 relative à une modification de largeur sur le chemin rural n° 54 dit Chaussée des Varennes ;
- 21 novembre 1920 relative à l'aliénation du chemin rural n° 47 dit Ancien chemin de Boigneville à Saint-Val ;
- 10 mai 1955 relative au remembrement ;
- 21 septembre 1984 relative au déplacement précaire du chemin rural n° 75 ;
- 9 juillet 1991 relative au classement dans la voirie communale des portions de chemins ruraux suivantes :
 - o Chemin rural n° 1 dit chemin de Courcelles sur une longueur de 50 mètres,
 - o Chemin rural n° 5 de Nangeville sur une longueur de 100 mètres,
 - o Chemin rural n° 29 du Bois Biphard sur une longueur de 200 mètres,
 - o Chemin rural n° 38 dit Sentier des Carneaux sur une longueur de 80 mètres,
 - o Chemin rural n° 41 des Fonceaux sur une longueur de 100 mètres,
 - o Chemin rural n° 43 de Paillard sur une longueur de 320 mètres,
 - o Chemin rural n° 45 de Boigneville à Maisse sur une longueur de 560 mètres,
 - o Chemin rural n° 49 des Granges sur une longueur de 110 mètres,
 - o Chemin rural n° 51 dit chemin latéral sur une longueur de 30 mètres ;
- 21 février 1992 relative au déplacement d'une portion du chemin rural n° 40 d'Argeville à Boigneville ;
- 3 juin 1998 relative à l'échange de parcelles entre la commune et l'ITCF (ex Arvalis) ;
- 6 juillet 2001 relative au déplacement précaire d'une portion du chemin rural n° 10 de Bouray.

Considérant l'identification des chemins ruraux, propriété de la commune

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

DRESSE l'inventaire et le descriptif, dans leur tracé tel qu'il devrait être, des chemins ruraux appartenant à la commune qui n'ont pas à ce jour été classés dans la voirie communale au titre de la propriété privée de la commune, qui ont toujours été, sont et demeurent affectés à l'usage du public par les états ci-dessus rappelés et qui font partie du domaine privé de la commune.

VALIDE le tableau récapitulatif et le plan joints à cette délibération ;

DECIDE de réaffirmer et de confirmer la propriété de la commune sur les chemins dont il est fait mention.

11. Adhésion au protocole de « Participation citoyenne » dans le cadre du dispositif Voisins Vigilants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des procédures pénale et notamment ses articles 11 et 73

Vu la loi n° 2002-1094 du 19 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le compte rendu du conseil municipal réuni en date du 09 septembre qui acte la mise en place du dispositif « Voisins Vigilants » sur Boigneville.

Vu les inscriptions des Boigneillois pour participer au programme Voisins Vigilants suite à la réunion publique qui s'est tenue le 09 décembre 2016,

Considérant l'engagement de la commune et la nécessité d'acter cette action dans un protocole de participation citoyenne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ADHERE au protocole de participation citoyenne avec l'Etat représenté par Mme Chevallier, Préfète de l'Essonne et le Colonel Michelet, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les trois exemplaires du protocole de participation citoyenne conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

12. Participation financière pour la réalisation d'une fresque dans le centre de secours situé à Maisse

Monsieur le Maire explique de lors de la prise de commandement au centre de secours de Maisse, les pompiers ont fait part au maire de Maisse de leur intention de réaliser une fresque dans le hall d'entrée du centre. Cette réalisation serait confiée à l'artiste peintre « Cécile QUENON » et financée par l'amicale des pompiers à hauteur de 1400 €.

Plusieurs maires présents ont souhaité participer financièrement au projet et, de ce fait, la ville de Maisse soumet à l'appréciation des communes concernées un décompte établi selon plusieurs critères :

- Nombres d'habitants,
- Majoration de 25 % pour Maisse qui accueille le centre
- Minoration pour Valpuseaux qui est secouru par le centre sur la moitié de son territoire.

A Boigneville, la participation financière s'élèverait à 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

ACCEPTÉ de participer au financement de la fresque murale dans le hall d'entrée du Centre de secours situé à Maisse.

DIT que la dépense sera prévue au budget primitif 2017 à l'article 6573.

13. Présentation du Schéma directeur d'Assainissement du SIARCE « Etat des lieux et bilan des actions entreprises »

Monsieur le Maire donne lecture du Schéma directeur d'Assainissement du SIARCE et notamment la phase 1 « Etat des lieux et bilan des actions entreprises » soumis à la réunion organisée le 12 janvier 2017.

Il précise les objectifs du schéma :

- Identification des pollutions domestiques et industrielles à traiter,
- Diagnostic de fonctionnement des ouvrages d'assainissement EP et EU
- Evolution des structures d'assainissement,
- Programme pluriannuel chiffré de travaux hiérarchisés,
- Etablissement du zonage d'assainissement EU et EP

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

PREND ACTE de la phase 1 du Schéma directeur d'Assainissement du SIARCE.

14. P.L.U : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 15 octobre 2010.

Il précise que l'article R*151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD ; les objectifs pour l'élaboration du PLU sont rappelés :

- adapter le document d'urbanisme aux évolutions règlementaires ;
- transformer le POS en PLU ;
- réfléchir sur l'évolution du caractère rural et villageois de la commune ;

Les orientations du PADD retenues s'articulent autour de 3 principes généraux

1. Préserver les richesses environnementales et les paysages pittoresques
2. Répondre aux besoins des habitants, des actifs et des usagers
3. Consolider le tissu bâti existant

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert. Une discussion s'engage.

Les élus considèrent que le PADD présenté est complet, bien présenté et que ce dernier est fidèle aux objectifs préétablis ainsi qu'aux orientations générales. Ils ne souhaitent pas rajouter d'autres éléments d'information.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

15. Elections présidentielles 2017 : tableau des permanences

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections présidentielles qui auront lieu les dimanches 23 avril et 07 mai 2017. Il propose d'ores et déjà le tableau des permanences à savoir :

HORAIRES			
8 H 00 à 9 H 00	Jean-Jacques BOUSSAINGAULT	Jean-Pierre ROUITS	Denis FARAULT
9 H 00 à 12 H 00	François DESTOUCHES	Sébastien VALLEE	Josette BERNARD
12 H 00 à 15 H 00	Octave MANSET (sauf pour le 23/04)	Jean-Claude DAMPIERRE	Bernard SAVARIEAU
15 H 00 à 18 H 00	Daniel VAN DEN AVENNE	Eliane LARGANT	Jean-Claude MILLEREAU
18 H 00 à 20 H 00	Jean-Jacques BOUSSAINGAULT	Jean-Pierre ROUITS	Denis FARAULT

16. DIVERS

16.1 – INSTALLATION DE JEUX D'ENFANTS ET D'UNE ALLEE DE PETANQUE SUR LE TERRAIN DE JEUX DERRIERE LA MAIRIE

Monsieur le Maire revient sur la demande faite M. Destouches pour l'installation de jeux pour enfants et de la création d'une allée de pétanque à la demande de plusieurs administrés. Il propose de prévoir un budget total de 5 000 € pour l'exercice 2017 pour installer les jeux d'enfants.

Il propose de demander également un devis à la société LETOURNEAU ZAMBON pour la création d'une allée de pétanque.

Il demande aux élus de venir consulter les catalogues dédiés à l'achat de jeux pour donner leur choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

EST FAVORABLE à l'installation de jeux d'enfants et d'une allée de pétanque sur le terrain de jeux derrière la mairie.

VALIDE les propositions de Monsieur le Maire

PREVOIT l'inscription de la somme de 5000 € pour l'achat de jeux d'enfants au budget primitif 2017

Séance levée à 22 H 00

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits